



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SAINT-GELY-DU-FESC

CHARTE DU **C**ONSEIL **M**UNICIPAL DES **J**EUNES (**CMJ**)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2021

Les élus de la commune de Saint-Gély-du-Fesc ont la volonté par la création d'un Conseil Municipal des Jeunes de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourront être associés à la vie locale.

Trois grands objectifs sont poursuivis :

- Découvrir le rôle et le fonctionnement d'une collectivité au travers d'une institution de démocratie locale : le « *Conseil Municipal* » ;
- Donner la parole et reconnaître ainsi une place aux jeunes de la commune en leur permettant d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour enrichir la politique jeunesse de la collectivité ;
- Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune par la réalisation de projets dont ils seront les porteurs.

Chapitre 1

LE ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est un acteur de la vie locale. A ce titre, il favorise la concertation et l'échange entre les élus et les jeunes ; il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

Il favorise une approche et connaissance des institutions locales ainsi que de la citoyenneté.

1. Proposer des actions ou des projets :

Les jeunes proposent des actions ou projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Les actions peuvent être concrètes (*ex : construction d'un parc à vélos*) ou immatérielles (*ex : campagne de sensibilisation*).

Chaque projet fera l'objet d'un débat au sein du Conseil et sera soumis à un vote.

2. Mettre en œuvre les actions ou projets qui ont été décidés :

Le Conseil Municipal des Jeunes consultera le Conseil Municipal pour obtenir l'accord et ou le financement nécessaire à la concrétisation du ou des projets retenus. Il établira un planning prévisionnel de réalisation et assurera le suivi du projet.

3. Communiquer sur les actions ou projets :

Le Conseil Municipal des Jeunes communiquera auprès des autres jeunes, des parents, de la population, afin de rendre publiques ses actions via le site internet ou le journal de la commune.

4. Participer à la vie locale et citoyenne :

Le Conseil Municipal des Jeunes participera à la vie de la commune par sa présence à certaines manifestations publiques, aux temps forts de la commune en qualité de représentants du CMJ : cérémonies, fêtes, inaugurations

Chapitre 2

L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le calendrier prévisionnel des élections :

Il sera défini ultérieurement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des délais nécessaires à une communication efficace et à l'organisation matérielle du scrutin.

La communication avant les élections :

Quelques semaines avant la date des élections, la municipalité devra communiquer *(en partenariat avec les équipes enseignantes)* sur le fonctionnement et le rôle du CMJ ainsi que sur son mode d'élection.

Réalisation et distribution d'une plaquette présentant les élections dans les classes concernées, à l'ALSH les Galopins, à l'AMAS du mercredi matin, journal municipal, site internet.

Mise à disposition sur le site internet de la charte du CMJ.

Le nombre de membres du CMJ :

Le CMJ est composé de 9 binômes paritaires, soit 18 élus. Les binômes candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

Les jeunes élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du CMJ pendant toute la durée de leur mandat.

Les électeurs :

Sont électeurs les jeunes de CE2, CM1 et CM2.

Ils doivent être scolarisés dans un établissement de la commune.

Les candidats :

Peuvent être candidats les enfants des classes de CM1 et CM2.

Ils doivent être domiciliés et scolarisés dans un établissement de la commune.

L'organisation matérielle des élections :

Les élections se dérouleront dans la salle du Conseil Municipal à une date fixée par la municipalité. Le bureau de vote sera présidé par un élu adulte. Des jeunes électeurs *(assesseurs)* pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

Les bulletins de vote seront de type uniforme. Sur chaque bulletin est écrit le nom des duos de candidats *(une fille / un garçon)*.

Chaque électeur vote pour 9 duos maximum en cochant 9 choix.

Le vote se fait à bulletin secret.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont obligatoires pour voter. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

En cas de maladie uniquement, il sera possible de voter par procuration. Elle doit être écrite et désigner clairement le nom des 2 jeunes (celui qui donne procuration et celui qui reçoit la procuration) et être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour de l'élection.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

Les tables de dépouillement se composent chacune de 4 enfants :

- 1 qui vérifie la validité du bulletin ;
- 1 qui lit à haute voix le nom des candidats choisis ;
- 2 qui enregistrent les voix des candidats sur la feuille de pointage ;
- 1 adulte qui supervise les opérations.

Sont déclarés nuls : les enveloppes sans bulletin ; les bulletins sans enveloppe ; les bulletins annotés ou surchargés, les bulletins comprenant plus de 9 choix.

Les résultats des élections :

Une fois le dépouillement terminé, une liste de tous les candidats est établie en fonction de leur nombre de voix. Les 9 premiers duos sont élus.

En cas d'égalité de voix, le binôme dont la moyenne d'âge est la plus élevée est élu.

Après l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote déclare les résultats qui seront affichés à la mairie, dans les écoles et communiqués par le journal municipal et le site internet de la commune.

La durée du mandat :

Les enfants sont élus pour une durée de deux ans.

En cas de départ d'un conseiller, le suivant de même sexe sur la liste se verra proposer d'intégrer le CMJ.

Chapitre 3

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Le fonctionnement :

Le CMJ est présidé par le Maire qui peut se faire représenter par un élu du Conseil Municipal.

Le CMJ se réunit, si possible, deux fois par trimestre en dehors des vacances scolaires.

Une convocation avec ordre du jour est envoyée par la municipalité aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion.

Lors de la première réunion du CMJ, ce sera aux jeunes élus avec l'aide des élus adultes de définir plus précisément leur méthode de travail : ensemble ; par groupes de travail etc...

Les projets sont proposés, élaborés, débattus et adoptés par les conseillers à la majorité des voix.

Le cas échéant, le projet est communiqué au Conseil Municipal pour information ou délibération.

L'encadrement et l'animation :

Le CMJ est encadré par des élus référents du Conseil Municipal. Ils ont pour rôle :

- D'établir l'ordre du jour, d'animer la séance et de rédiger un compte-rendu.
- De garantir le respect des règles de bon fonctionnement du CMJ
- De favoriser l'expression des jeunes, le dialogue, la naissance de projets ou d'actions tout en restant neutres
- De vérifier la faisabilité des actions proposées par le CMJ et d'en assurer le suivi, notamment en faisant le lien avec le Conseil Municipal
- D'assurer l'encadrement des jeunes lors des actions événementielles, des sorties....

Les moyens matériels et financiers :

La salle du Conseil Municipal sera mise dans la mesure du possible à disposition pour les réunions du CMJ.

Le matériel de la mairie (photocopieur, ordinateur, vidéo projecteur, appareil photo ...) pourra être utilisé.

Une rubrique spécifique sur le site internet sera dédiée au CMJ.

Il sera alloué un budget annuel au CMJ. Cette enveloppe budgétaire, qui lui est allouée chaque année par le Conseil Municipal, est à répartir en fonction des projets proposés.

Le CMJ disposera de ces crédits budgétaires sous le contrôle du Conseil Municipal, si des frais d'investissements doivent être engagés ils nécessiteront une délibération spéciale du Conseil Municipal.

Chapitre 4

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES CONSEILLERS :

Les droits des conseillers :

Ils sont tous égaux en droit.

Un conseiller a le droit de :

- Liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'autre
- Etre le porte-parole des jeunes
- Présenter des projets visant à améliorer le quotidien de la jeunesse
- S'impliquer dans des actions locales
- Représenter le CMJ lors des différentes manifestations organisées par la mairie
- Donner la possibilité aux jeunes de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées
- Disposer des moyens et de la logistique de la mairie, nécessaires à la réalisation des projets validés du CMJ

Les devoirs des conseillers :

- Assister aux réunions
- S'investir dans les actions ou projets du CMJ
- Etre porteur de projets et œuvrer à leur réalisation
- S'informer des besoins de la jeunesse
- Etre attentif et tolérant lors des échanges entre membres du CMJ
- Représenter le CMJ lors des manifestations municipales et particulièrement lors des cérémonies officielles telles que le 8 mai, 11 novembre et 14 juillet.

Les valeurs à respecter :

- Respect
- Convivialité
- Investissement et engagement
- Solidarité
- Citoyenneté

ANNEXES : AUTORISATIONS PARENTALES

Autorisation de participer au Conseil Municipal des Jeunes :

Nous soussignés, M, Mme père, mère, tuteur,

Responsable de l'enfant..... l'autorisons à :

- Etre candidat(e) aux élections du Conseil Municipal des Jeunes ;
- Et s'il ou elle est élu(e) à participer régulièrement aux activités et réunions du CMJ

Il est précisé que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'élu adulte responsable du Conseil Municipal des Jeunes au point de rendez-vous ou de réunion qui aura été fixé. La commune ne pourra être tenue pour responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir sur le trajet domicile/ lieu de réunion ou de rdv.

Nous autorisons également la prise de photos ou de vidéos dans le cadre de l'activité de notre enfant au sein du Conseil Municipal des Jeunes et l'éventuelle utilisation de celles-ci sur des supports de communication municipaux : journal municipal, site internet de la commune...

Le :

Signature :

Joindre une attestation d'assurance extra-scolaire

AUTORISATION DE VOTER :

Nous soussignés, M, Mme père, mère, tuteur,

Responsable de l'enfant.....

L'autorisons à aller voter à la mairie, salle du Conseil Municipal, pour élire le Conseil Municipal des jeunes (CMJ).

Le :

Signature :